

DECISION

OBJET : Le Creusot - Rue de la Paix - Dévoiement du réseau d'assainissement projet Forge + Framatome

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'agrandissement de Framatome impact le réseau d'assainissement présent dans la parcelle,

Considérant la nécessité du dévoiement du collecteur existant pour répondre à la problématique,

Considérant que pour une facilité d'exploitation et dans le but d'optimiser les coûts il est nécessaire de passer en partie dans les espaces verts des parcelles propriétés de l'OPAC,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec l'OPAC, une convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à l'OPAC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 23 février 2026

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.